



BULLETIN OFFICIEL DES ACTES de Voies navigables de France

Année 2025 N°13
7 février 2025



-Décisions du 6 février 2025 portant délégation de signature de la directrice générale au directeur territorial

*mesures temporaires

*chômages – Jours et horaires

Direction territoriale Nord-Pas-de-Calais

P 2

P 4

Le bulletin officiel de Voies navigables de France comporte les textes émis par l'établissement public et intéressant les usagers de la voie d'eau.

Il est possible de l'obtenir à titre gratuit et sur simple demande, au numéro 03-21-63-24-07.

*Toute demande doit être adressée à la division Gouvernance du siège de l'établissement,
175, rue Ludovic Boutleux- CS. 30820 - 62408 BETHUNE Cedex*

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
A M. GILLES RYCKEBUSCH, DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS

- Mesures temporaires -

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article L. 4241-3 et A. 4241-26,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le décret n°2012-1556 du 28 décembre 2012 déterminant la liste des mesures temporaires d'interruption ou de modification des conditions de la navigation pouvant être prises par le gestionnaire de la voie d'eau,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée, portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 27 janvier 2025 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais en matière de mesures temporaires,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer dans la limite de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, en cas d'incident d'exploitation, de travaux de maintenance ou d'événement climatique, les décisions temporaires d'interruption et de rétablissement de la navigation, de modification des conditions de franchissement des ouvrages, de modification des règles de route et les limites de vitesse autorisées, de modification des règles de stationnement, de modification des caractéristiques de la voie navigable fixées par les règlements particuliers de police, de modification et de restauration des règles d'annonce.

Sauf en cas d'événement climatique perturbant la navigation, la durée de chaque décision temporaire ne peut excéder 10 jours dans le cas d'une interruption de navigation et trente jours dans les autres cas.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, tous actes et documents tels que définis et selon les modalités prévues à l'article 1 ;

M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint ;

M. Sylvain BERNARD, chargé de mission exploitation maintenance Liaison Seine Nord Europe ;

M. Rémi DURIBREUX, chef du service exploitation maintenance environnement ;

M Sébastien ROUX, chef du service développement de la voie d'eau ;

Mme Cécile ROUSSEAU, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau ;

Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale ;

M. Eric KABEYA, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu BOURSEAU, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
Mme Manon CADDOZ, responsable de la cellule Contrôle de gestion Qualité - Défense ;
N. chef(fe) de l'unité exploitation gestion de trafic ;
M. Valentin COLLOT, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick FILY, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Jérôme CARLIER, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont ;
M. Gérard DELANNOY, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
Mme Perrine LERAT, adjointe au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
N. chef(fe) de l'antenne de Lille ;
M. Stéphane KORBAS, chef de l'UTI Deûle Flandres Lys ;
M. Fédéric POTISEK, chef de l'antenne de Dunkerque ;
N., adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;
Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent MORDACQ, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Tiphaine LASON, chargée d'études hydrauliques.

Article 3

La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de mesures temporaires est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 février 2025

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale

DECISION
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE A M. GILLES RYCKEBUSCH,
DIRECTEUR TERRITORIAL NORD-PAS-DE-CALAIS
- Chômages - Jours et horaires

La directrice générale de Voies navigables de France,

Vu le code des transports et notamment l'article R. 4400.1 et R. 4312.10-17,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n°05/2012 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 29 novembre 2012 modifiée portant organisation et dénomination des services territoriaux de Voies navigables de France,

Vu la délibération n°01/2014 du conseil d'administration de Voies navigables de France du 20 mars 2014, modifiée portant délégation de pouvoirs au directeur général de Voies navigables de France,

Vu la décision du 31 décembre 2012 modifiée du directeur général de Voies navigables de France portant désignation des directeurs des services territoriaux et des ordonnateurs secondaires,

Vu la décision du 27 janvier 2015 de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, portant délégation de signature à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais en matière de chômages,

DÉCIDE

Article 1^{er}

Sur le territoire de la direction territoriale Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, à l'effet de signer, dans les limites de sa direction territoriale et de ses attributions, au nom de Mme Cécile Avezard, directrice générale de Voies navigables de France :

1- En cas d'urgence, toute décision de modification des dates ou de la durée, prolongation ou annulation des périodes de chômages et d'en assurer la publicité aux usagers ;

- toute décision de reprise anticipée de la navigation en cas de durée des travaux inférieure à la durée initialement prévue ;

2- En cas d'urgence, toute décision de modification des jours d'ouverture et horaires des ouvrages de navigation visant, soit à une augmentation temporaire du niveau de service en terme de mesures compensatoires à la suite d'un événement particulier (événement naturel, avarie sur ouvrage, incident d'exploitation...), soit à une réduction temporaire du niveau de service ou une fermeture à la navigation à la suite d'un événement exceptionnel (événement naturel, incident ou accident sur le réseau...);

- toute décision d'ajustement d'horaires (réduction ou augmentation) d'une durée d'application inférieure à 4 semaines, en accompagnement de la réalisation d'un chômage ou des mesures d'autorisation d'une manifestation ayant des impacts sur la navigation.

Article 2

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, délégation est donnée aux personnes ci-après désignées, à l'effet de signer dans la limite de leurs attributions et au nom de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, les actes visés à l'article 1.

M. Olivier MATRAT, directeur territorial adjoint ;

M. Sylvain BERNARD, chargé de mission exploitation maintenance Liaison Seine-Nord Europe ;

M. Rémi DURIBREUX, chef du service exploitation maintenance environnement ;
M Sébastien ROUX., chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Cécile ROUSSEAU, adjointe au chef du service développement de la voie d'eau ;
Mme Sandrine BROCHET-GALLIN, secrétaire générale ;
M. Eric KABEYA, adjoint à la secrétaire générale ;
M. Mathieu BOURSEAU, adjoint au chef du service exploitation maintenance environnement ;
Mme Manon CADOZ, responsable de la cellule Contrôle de gestion Qualité - Défense;
N., chef(fe) de l'unité exploitation gestion de trafic ;
M. Valentin COLLOT, adjoint au chef de l'unité exploitation gestion de trafic chef de projet téléconduite ;
M. Patrick FILY, chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Patrice MENISSEZ, adjoint au chef de l'UTI Escaut Saint-Quentin ;
M. Jérôme CARLIER, chef de l'antenne de Cambrai ;
M. Philippe SCULIER, responsable de l'antenne de Berlaimont ;
M. Gérald DELANNOY, chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
Mme Perrine LERAT, adjointe au chef de l'UTI Deûle Scarpe ;
N., chef(fe) de l'antenne de Lille ;
M. Stéphane KORBAS, chef de l'UTI Flandres Lys ;
M. Frédéric POTISEK, chef de l'antenne de Dunkerque ;
N. , adjoint au chef de l'UTI Flandres Lys ;
Mme Karine CHUQUET, cheffe de l'unité expertise systèmes automatisés, gestion de l'eau ;
M. Jean-Michel FOURMAINTRAUX, responsable de l'unité gestion hydraulique ;
M. Vincent MORDACQ, chargé d'études à la cellule gestion hydraulique ;
Mme Tiphaine LASON, chargée d'études hydrauliques.

Article 3

La décision du 27 janvier 2025 portant délégation de signature de Mme Cécile AVEZARD, directrice générale de Voies navigables de France, à M. Gilles RYCKEBUSCH, directeur territorial Nord-Pas-de-Calais, en matière de chômeurs est abrogée.

Article 4

La présente décision entre en vigueur à compter de sa publication au bulletin officiel des actes de Voies navigables de France, disponible sur le site internet www.vnf.fr.

Fait à Béthune, le 6 février 2025

Cécile AVEZARD

Signé

Directrice générale